

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE511

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Garot, M. Letchimy et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, puis chaque année avant le 1^{er} octobre, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état :

1° De l'ensemble des subventions publiques françaises aux énergies fossiles suivant la définition donnée par l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions et les mesures compensatoires ;

2° D'une trajectoire visant à la suppression progressive de ces subventions à l'horizon 2025 conformément aux engagements pris par la France auprès des États membres du G7 ;

3° Des mesures d'accompagnement des secteurs concernés afin de limiter les effets de cette trajectoire sur l'emploi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant des remboursements et des exonérations sur la TICPE qui concernent la consommation des énergies fossiles en 2019 s'élève à 11 milliards d'euros. Ces montants freinent l'essor de la transition écologique en avantageant les secteurs polluants et sont perdus pour le budget de l'État et pour financer des projets de la transition écologique et accompagner les ménages et certains secteurs d'activités. À ces exonérations et taux réduits il faut ajouter les subventions en faveur des énergies fossiles sous forme de garanties à l'export, délivrées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État.

Pour accélérer la transition écologique et être cohérent avec l'accord de Paris il est temps d'envoyer un message plus cohérent : les énergies fossiles polluent et doivent rester dans le sol. Il est un non sens de continuer à subventionner leurs utilisations. La France, en 2019 pays hôte du G7, s'était engagée en 2016 à supprimer les subventions aux énergies fossiles d'ici à 2025. Elle s'est dotée d'un objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 (dans le cadre

de la loi en faveur de la transition énergétique et de la croissance verte) et propose dans ce projet de loi de le renforcer à 40 %. Il faut maintenant que cet engagement soit suivi d'actions en France pour éviter que ces objectifs ne restent des vœux pieux.

Ces informations devront notamment figurer dans l'annexe au projet de loi de finances : « Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat » de l'article 206 de la Loi des finances 2019.

Il s'agit de trouver des solutions avec les secteurs concernés pour permettre une suppression progressive des subventions, afin de maîtriser les effets sur l'emploi et la compétitivité des entreprises. Il est par exemple incompréhensible que le secteur aérien ne paye aucune taxe sur son carburant -le kérosène, à l'inverse de tous les autres moyens de transport, notamment le transport ferroviaire, bien moins polluant.